

En 2016, les départements ont consacré 7,8 milliards d'euros à la protection de l'enfance. Ce montant, utilisé pour plus des trois quarts pour des mesures de placement, finance également le versement d'allocations ou encore la mise en œuvre d'actions éducatives et d'actions de prévention spécialisée. Au 31 décembre 2016, les mineurs et majeurs de moins de 21 ans bénéficient de 333 000 mesures d'aide sociale à l'enfance (ASE), composées pour moitié d'actions éducatives et pour moitié de mesures de placement.

Représentant 8 % des mesures d'aide sociale des départements et 22 % des dépenses associées en 2016, l'aide sociale à l'enfance (ASE) connaît des évolutions lentes mais régulières depuis vingt ans.

### Une hausse régulière des mesures d'aide sociale à l'enfance

Au 31 décembre 2016, 333 000 mesures d'ASE<sup>1</sup> sont en cours. Ce nombre progresse régulièrement depuis 1996 (*graphique 1*). Entre 1996 et 2016, il a augmenté de 27 %, avec un taux de croissance annuel moyen de 1,1 %. En parallèle, la population de moins de 21 ans en France a crû de seulement 4 %. Ainsi, le taux de mesures dans cette population<sup>2</sup> augmente très légèrement mais régulièrement au cours de la période. Alors qu'il était de 1,6 % en 1996, il est de 1,9 % en 2016, un nombre stable depuis 2012.

Le taux de mesures varie de 1,0 à 3,9 selon les départements (*carte 1*). S'il est compris entre 1,7 et 2,4 dans la moitié des départements, il est égal ou supérieur à 2,5 dans un tiers d'entre eux. Les taux les plus faibles sont observés dans les départements du quart sud-est, y compris la Corse, les départements d'Île-de-France et des Pays de la Loire.

### Autant de mesures de placement que d'actions éducatives depuis 2007

Les mesures d'ASE peuvent consister en des actions éducatives (accompagnement matériel et éducatif du mineur et de sa famille ou du jeune majeur) ou en des mesures de placement en dehors du milieu de vie habituel. Fin 2016, ces mesures d'ASE comprennent légèrement plus de mesures de placement (169 000) que d'actions éducatives (164 000). Cette répartition à parts quasi égales est observée depuis 2007. En 1996, les mesures de placement étaient relativement plus nombreuses puisqu'elles représentaient 54 % des mesures d'ASE. Cette part a ensuite progressivement diminué jusqu'en 2007. La part des mesures de placement parmi les mesures d'ASE varie d'un département à l'autre (*carte 2*). Ainsi, des parts inférieures à 40 % ou, à l'inverse, supérieures à 60 % sont observées dans certains territoires. Toutefois, dans plus de la moitié des départements, cette proportion reste comprise entre 47 % et 57 %.

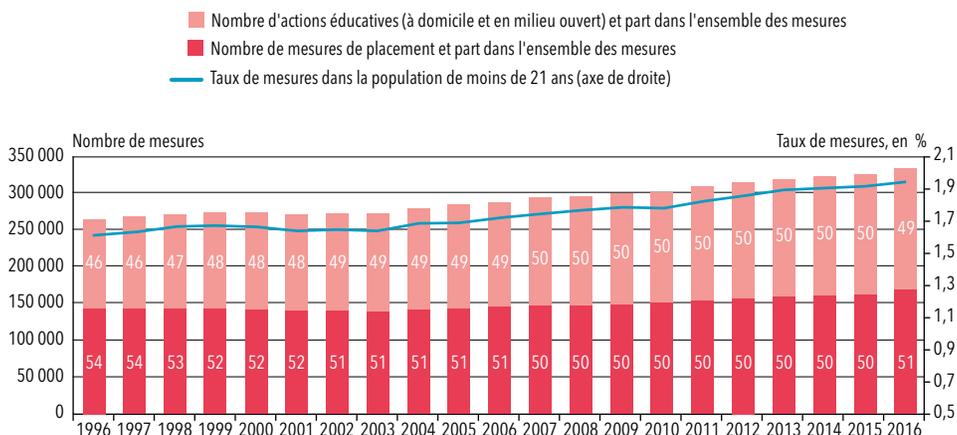
### Une majorité de décisions judiciaires à l'origine des mesures

Les actions éducatives comme les placements peuvent être mis en œuvre à la suite d'une décision administrative ou d'une décision judiciaire (voir fiche 21).

1. Les mesures d'ASE désignent ici les actions éducatives et les mesures de placement, mais ne comprennent pas toutes les actions des départements dans le champ de la protection de l'enfance (voir fiche 21). Les bénéficiaires d'une aide financière, d'un accompagnement social ou budgétaire, de même que les actions de prévention spécialisée ne sont pas prises en compte dans cette partie, car ils sont difficiles à dénombrer (manque d'homogénéité des réponses, données manquantes, non-réponse de la part de certains départements...).

2. Une action éducative et une mesure de placement peuvent concerner, à une même date, le même bénéficiaire. Il s'agit donc bien d'un taux de mesures (non corrigé des doubles comptes) et non d'un taux de bénéficiaires.

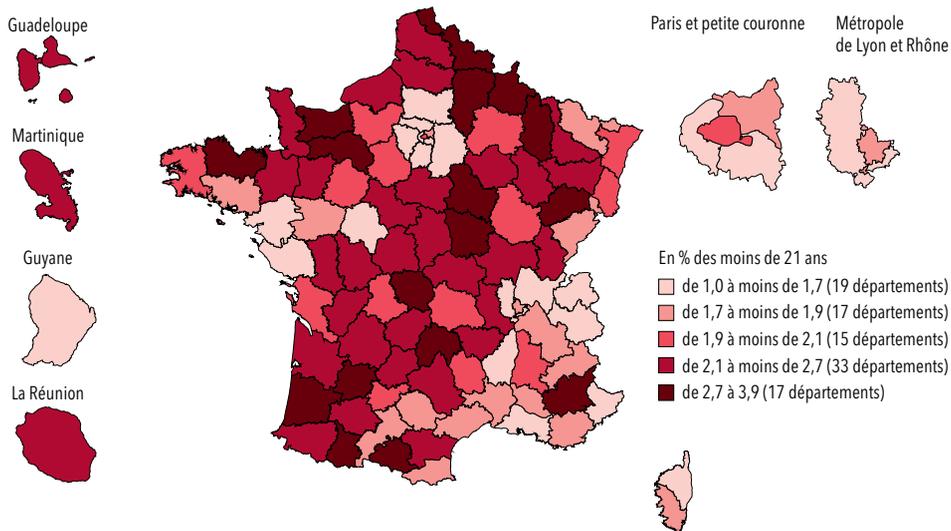
### Graphique 1 Évolution des mesures d'aide sociale à l'enfance au 31 décembre, de 1996 à 2016



**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Sources** > DREES, enquêtes Aide sociale 1996-2016.

### Carte 1 Taux de mesures d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2016



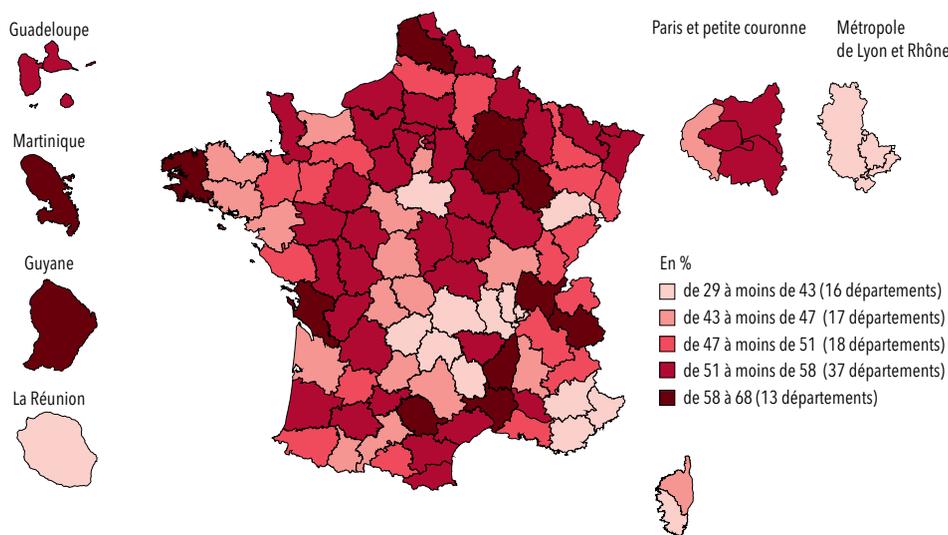
**Note** > Les départements sont répartis par classe selon la méthode de Jenks (« seuils naturels », au sens où les départements de valeurs proches sont regroupés dans la même classe).

**Lecture** > Au niveau national, au 31 décembre 2016, le taux de mesures d'aide sociale à l'enfance est de 1,9 pour 100 habitants de moins de 21 ans.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale 2016 ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (résultats arrêtés fin 2017) ; ISD n° ASE06.

## Carte 2 Part des mesures de placement dans l'ensemble des mesures d'aide sociale à l'enfance, au 31 décembre 2016



**Note** > Les départements sont répartis par classe selon la méthode de Jenks (« seuils naturels », au sens où les départements de valeurs proches sont regroupés dans la même classe).

**Lecture** > Au niveau national, au 31 décembre 2016, la part des mesures de placement parmi les mesures d'aide sociale à l'enfance (placements et actions éducatives) est de 51 %.

**Champ** > France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Source** > DREES, enquête Aide sociale 2016 ; ISD n° ASE06.

Dans l'ensemble, les mesures relèvent majoritairement de décisions judiciaires. Ainsi, en 2016, les actions éducatives en milieu ouvert (AEMO) représentent plus des deux tiers des mesures d'actions éducatives, même si des disparités départementales existent (voir fiche 23). Concernant les placements, près de 9 mesures sur 10, y compris les placements directs par le juge, sont judiciaires (voir fiche 24).

### La majorité des dépenses d'aide sociale à l'enfance consacrées aux mesures de placement

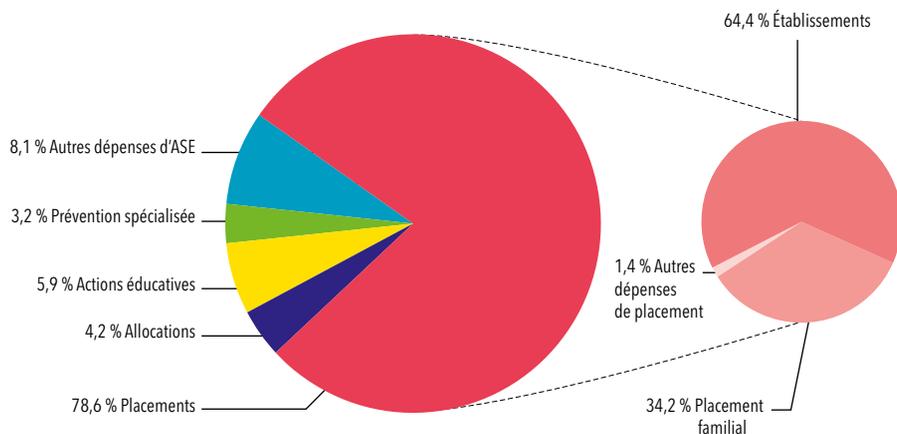
En 2016, les dépenses brutes totales des conseils départementaux pour l'aide sociale à l'enfance s'élèvent à 7 779 millions d'euros, hors dépenses de personnels, à l'exception de la rémunération

des assistants familiaux. Près de 80 % d'entre elles sont attribuées aux placements (*graphique 2*), et notamment aux placements en établissement (voir fiche 24). Elles permettent également de financer des actions éducatives, de la prévention spécialisée, ou encore des allocations (allocations mensuelles, secours, bourses et autres aides financières).

Entre 1998 et 2016, les dépenses totales d'ASE ont augmenté de 39,9 %, en euros constants<sup>3</sup> (*graphique 3*) et croissent encore de 0,3 % entre 2015 et 2016. La composition des dépenses est relativement stable. Toutefois, la hausse des dépenses globales est essentiellement portée par celle des dépenses de placement, alors que les dépenses consacrées aux allocations et à la prévention spécialisée ont tendance à décroître depuis 2010. ■

3. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2016, cet indice a augmenté de 0,21 % en moyenne annuelle.

**Graphique 2 Répartition des dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance en 2016**

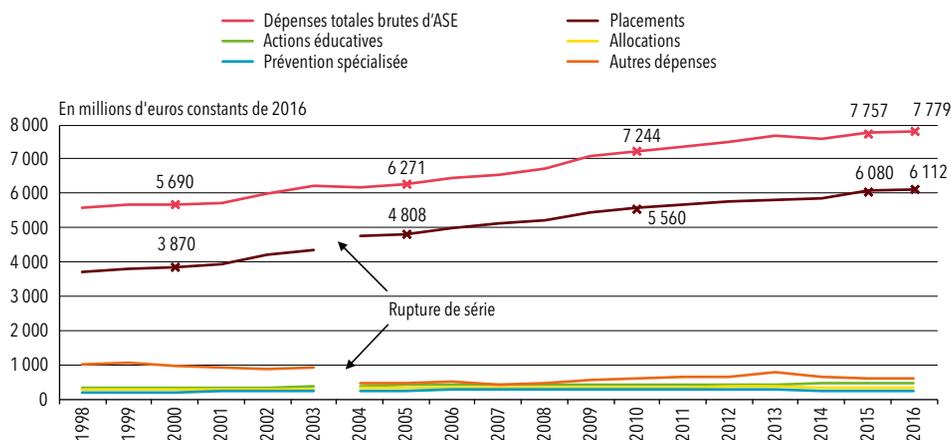


**Note >** Les autres dépenses d'ASE correspondent aux subventions et participations ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de l'enfance. Les autres dépenses de placement comprennent les dépenses liées aux placements chez les tiers dignes de confiance, frais liés à l'accueil de jour, à l'internat scolaire, aux frais d'hospitalisation...

**Champ >** France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Source >** DREES, enquête Aide sociale 2016.

**Graphique 3 Évolution des dépenses brutes d'aide sociale à l'enfance, de 1998 à 2016**



**Notes >** Les évolutions de dépenses sont indiquées en euros constants 2016. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. Les autres dépenses d'ASE correspondent aux subventions et participations ainsi qu'aux autres dépenses des départements en faveur de l'enfance. Entre 2003 et 2004, le questionnaire d'enquête a été modifié afin d'affiner la description des dépenses. En particulier, les « autres dépenses » d'ASE sont depuis cette date davantage détaillées, et une partie d'entre elles peuvent ainsi être affectées aux postes de dépenses adéquats, et notamment à celui des dépenses de placement. Cette évolution induit une rupture de série statistique, hormis pour le total des dépenses d'ASE.

**Champ >** France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Sources >** DREES, enquêtes Aide sociale 1998-2016.